Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-72DEL2604028DSR-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick (excusé à partir de 19h), LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : BERNIER Samantha, GEORGE Patrick (à partir de 19h)

Absents : HARDOUIN Benjamin, JAHIER Sébastien DYBA Mathieu.

Pouvoirs : Mme BERNIER à Madame GOBERT, M. GEORGE à Mme GANDAIS (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°72-DEL-2026-04-028-DSR Vote des taux d'imposition 2026

Convocation en date du 03 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril 2026

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales font connaitre aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profil pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Il est précisé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme fiscale, est de nouveau voté depuis 2023.

De ce fait, le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2026 doit être soumis au vote pour les impositions de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-72DEL2604028DSR-DE

Pour rappel, les taux votés en 2025, sont :

	Taux
Taxe Habitation (TH)	**16,18 %**
Taxe Foncière propriétés Bâties (TFPB)	**41,89 %**
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	**41 ,67 %**

Depuis le 1er janvier 2024, la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés est majorée de 50% en vertu de la délibération n°72-DEL-2023-09-081-DSR du 25 septembre 2023.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux de 2025.

Vu *les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,*

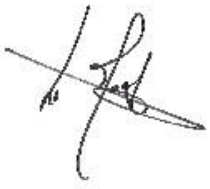
Considérant *le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 voté en séance du 17 novembre 2025,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : Adopter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe d'habitation (TH) : 16.18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.67 %

Article 2 : Charger Monsieur le Maire :
- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL